



Déclaration inter syndicale au CHSCT-A
du 12 octobre 2017

Monsieur le président,

Le jeudi 14 septembre dernier, l'ensemble des membres du CHSCT-A, suite à une convocation, se sont rendus au rectorat de Caen afin de préparer la visite sur la thématique suivante : « Conditions de travail des personnels d'une agence comptable et des établissements rattachés » au lycée Marguerite de Navarre d'Alençon. Pour rappel cette visite a été votée à l'unanimité par les membres du CHSCT-A du 8 juin 2017. Or lors du groupe de travail, le directeur des ressources humaines nous apprend que cette visite est suspendue. Cette décision est une entrave au fonctionnement du CHSCT et est contraire au décret n°82-453 du 28 mai 1982 ainsi que les principes généraux de prévention définis à l'article L.4121-2 du code du travail.

Monsieur le président, l'ensemble des membres condamne cette décision prise au détriment des agents et dénonce le mépris de vos services quant aux décisions des membres du CHSCT-A. Ce genre de décision pourrait relever d'une démarche au tribunal administratif.